

LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée est une alternative à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). C'est une conduite accompagnée ou l'élève acquiert de l'expérience grâce à un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique.

Durée : - formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum) - un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l'accompagnateur - Phase de conduite accompagnée d'un minimum de 3 mois avec un parcours minimum

Pré-requis : - Avoir minimum 17 ans /2 pour la phase formation initiale et 18 ans pour la phase conduite accompagnée
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Public concerné

Cette formation est destinée aux candidats ayant échoués à l'examen pratique du permis de conduire ou qui n'a pas le niveau requis pour réussir l'examen.

Quand choisir la conduite supervisée

Il est possible de choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription en école de conduite
- soit au cours de votre formation au permis B
- soit après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Comment accéder à la conduite supervisée

Pour y accéder, il faut :

- réussir l'épreuve du code de la route ;
- avoir suivi une formation avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son formateur.

Les documents utiles pour la conduite supervisée

Après la phase de formation initiale, vous devez :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de votre assureur sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la conduite supervisée.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) délivrée par l'école de conduite CER dans laquelle vous avez suivi votre formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation

PERMIS B BOITE AUTOMATIQUE (BEA)

Le permis B à embrayage automatique ou permis à boîte automatique autorise la conduite de véhicule à boîte de vitesse automatique et/ou manuelle mais avec obligatoirement un embrayage automatique.

Durée : 13 heures (minimum légal obligatoire)

Pré-requis : - Avoir minimum 17 ans ½

- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR et de la journée d'appel

Programme

Une évaluation de départ

Le rôle de l'évaluation de départ est de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation

Une formation théorique

Lors de la formation théorique communément appelée formation au « code de la route », l'élève suivra des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur.

Les thèmes abordés et les compétences développées

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route
 - Les effets des perturbateurs comme l'alcool, les drogues et les médicaments
 - L'influence des états émotionnels et de la fatigue
 - Les risques au regard des conditions atmosphériques environnantes et des états de la chaussée
 - Etre capable de percevoir, analyser et décider du comportement à adopter
- Sont également traités les risques spécifiques liés

- À l'inexpérience d'autres usagers de la route
 - Aux usagers les plus vulnérables mais aussi ceux ayant trait
 - Aux caractéristiques spécifiques de certaines catégories de véhicules et aux différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs.
- Enfin, les élèves doivent connaître

- Les précautions à prendre en quittant le véhicule
- Les facteurs de sécurité concernant le chargement de ce véhicule et les personnes transportées
- Les règles d'une conduite respectueuse de l'environnement (niveau sonore, consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre)

L'épreuve du code de la route est déclarée réussie lorsque le candidat obtient un nombre de réponses justes supérieur ou égal à 35 sur un total de 40 questions, numérotées de 1 à 40 pour chaque série.

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour 5 épreuves pratiques par catégorie pendant un délai maximum de trois ans.

Une formation pratique

Les 4 grandes compétences enseignées :

- **MAÎTRISER LE MANIEMENT** du véhicule dans un trafic faible ou nul
- **APPRÉHENDER** la route et circuler dans des conditions normales
- **CIRCULER** dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- **PRATIQUER** une conduite autonome, sûre et économique

PROGRAMME THEORIQUE ET PRATIQUE FORMATION B ET BOITE AUTOMATIQUE 1.3

Formation théorique

Lors de la formation théorique communément appelée formation au « code de la route », vous suivrez des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Le programme de cette formation suit le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).
Les thèmes abordés et les compétences développées

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route
 - Les effets des perturbateurs comme l'alcool, les drogues et les médicaments
 - L'influence des états émotionnels et de la fatigue
 - Les risques au regard des conditions atmosphériques environnantes et des états de la chaussée
 - Être capable de percevoir, analyser et décider du comportement à adopter
- Sont également traités les risques spécifiques liés

- à l'inexpérience d'autres usagers de la route
 - aux usagers les plus vulnérables mais aussi ceux ayant trait
 - aux caractéristiques spécifiques de certaines catégories de véhicules et aux différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs.
- Enfin, les élèves doivent connaître

- les précautions à prendre en quittant le véhicule
- les facteurs de sécurité concernant le chargement de ce véhicule et les personnes transportées
- les règles d'une conduite respectueuse de l'environnement (niveau sonore, consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre)

- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Cette formation peut être suivie de façon traditionnelle ou sous forme de stage accéléré.

Les âges de présentation à l'épreuve théorique.

L'âge minimal requis pour se présenter au code de la route (ETG) est fixé à :

seize ans pour les candidats au permis A1 et au permis B1

seize ans pour les candidats au permis B suivant une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

dix-sept ans pour les autres candidats au permis B ou les candidats au permis de conduire de la catégorie A2.

Conditions de réussite

Sont déclarés admissibles à l'épreuve pratique, les candidats ayant réussi l'épreuve théorique générale (code de la route).

L'épreuve du code de la route est déclarée réussie lorsque le candidat obtient un nombre de réponses justes supérieur ou égal à 35 sur un total de 40 questions, numérotées de 1 à 40 pour chaque série.

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour 5 épreuves pratiques par catégorie pendant un délai maximum de trois ans.

Les personnes dispensées de l'épreuve du code de la route (ETG)

Sont dispensées de l'épreuve théorique générale les personnes titulaires d'un permis de conduire français ou d'un permis délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les délais de cette dispense

Le délai durant lequel une personne titulaire d'un autre permis est dispensée de l'épreuve du code de la route est de 5 ans maximum depuis la date d'obtention du précédent permis de conduire. Cette disposition n'est pas valable concernant les catégories AM et A obtenue en accès progressif.

Les candidats à un permis de conduire des catégories A1, A2 ou B1 en situation de conduite encadrée sont également dispensés de repasser l'épreuve théorique générale, à condition qu'un délai maximum 3 ans ne se soit pas écoulé depuis la réussite à l'épreuve théorique générale.

Les délais de présentation.

En cas de succès à l'épreuve théorique générale (code de la route) ou à une épreuve pratique des catégories du permis de conduire, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve suivante dans un délai inférieur à 2 jours (date à date).

Déroulement de la formation conduite accompagnée AAC

Depuis le 1er novembre 2014 la **conduite accompagnée** est accessible dès 15 ans. Il offre l'avantage de pouvoir passer l'examen du permis de conduire dès 17 ½ ans. Le candidat pourra ainsi conduire seul le premier jour de sa majorité.

Déroulement de la formation "conduite accompagnée":

- Une **évaluation de départ** afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation

- Une **formation théorique** : Lors de la formation théorique communément appelée formation au « code de la route », l'élève suivra des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Depuis le 2 mai 2016, l'épreuve du code de la route a changé. Vous trouverez toutes l'informations relatives à ces changements avec nos articles sur les nouvelles questions du code de la route, et les nouveaux moyens d'inscriptions à l'examen du code.

Le programme de cette formation suit le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

- Une formation pratique dont le programme est le suivant :

Début de la conduite accompagnée

La phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'évaluation de la formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

La durée de l'apprentissage anticipé de la conduite

La durée de la conduite accompagnée ne peut être inférieure à un an.

Les rendez-vous pédagogiques de l'AAC

Ces rendez-vous ont pour finalité :

- 1) de mesurer la progression de l'élève ; à l'issue de la phase de conduite accompagnée, celui-ci devra avoir parcouru au minimum 3.000 kilomètres
- 2) d'approfondir les connaissances de l'élève en matière de sécurité routière.

Ils sont d'une durée totale de six heures et comportent deux phases devant se dérouler dans un délai de quinze jours et dans l'ordre suivant :

- Une phase en circulation, d'une durée d'une heure, sur un véhicule appartenant à l'établissement, donnant lieu à une évaluation de la pratique de la conduite

- Un entretien, individuel ou en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière. L'enseignant retrace les résultats des rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation et veille à ce que le livret d'apprentissage de l'élève soit correctement renseigné.

Le premier, entre quatre et six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins mille kilomètres de conduite accompagnée. Le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque trois mille kilomètres ou plus ont été parcourus.